

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 6

*Objet : Enlèvement
déchet abandonnés –
Fixation tarifs*

*Date de convocation :
21 juillet 2021*

*Date d'affichage :
21 juillet 2021*

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 27 juillet 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Marie Laurence PUJOL
Mme Anne BENAICHE a donné procuration à M. Joseph BOUZEID
Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
M. Pierrick THOMAS a donné procuration à Colette VERDOUX

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré des campagnes de communication de la part du SIEEOM du Sud Quercy, la commune connaît une recrudescence de dépôts de déchets. Aussi, lorsqu'il est possible d'identifier les contrevenants, l'article L541-3 du code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire) après une mise en demeure, d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable. Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification en fonction du tonnage et le nombre d'agent mobilisé pour l'enlèvement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés, sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation, comme suit :

- 135 euros TTC pour les déchets et encombrants de moins d'un mètre cube, transportable par un agent seul avec un véhicule classique ;
- 270 euros TTC pour les déchets de plus d'un mètre cube, ou à chaque fois que l'intervention nécessitera la présence de 2 agents et/ou l'utilisation d'un véhicule spécifique.

- A D O P T É E -

